

Annexe n°7 : Diaporama Action de Concertation
n°3

PPRI de l'Helpe Majeure

**COMITE DE
CONCERTATION
Septembre 2010**



Commune de Sémeries le 21/12/93



PLAN

- ✓ Où en est -on?
- ✓ Rappel sur le PPR inondation
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs sur l'aléa et les enjeux
- ✓ Aléa de référence et enjeux sur les communes d'Avesnes sur Helpe et d'Avesnelles
- ✓ Méthodologie du zonage et du règlement
- ✓ Prochaines échéances



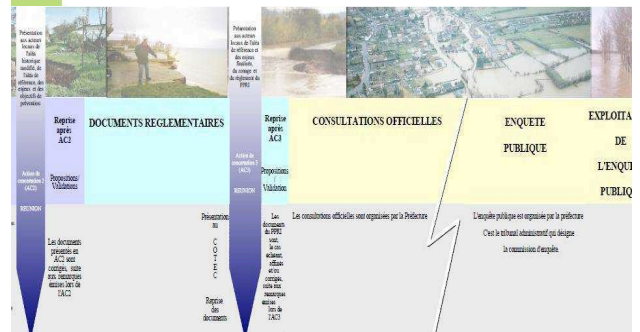
Où en est-on?

Ce qui a été présenté au cours de l'AC2 du 18 février 2009:

Les cartes des aléas et des enjeux pour chacune des communes



Planning d'élaboration du PPRI



PLAN

- ✓ Où en est -on?
- ✓ **Rappel sur le PPR inondation**
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs sur l'aléa et les enjeux
- ✓ Aléa de référence et enjeux sur les communes d'Avesnes sur Helpe et d'Avesnelles
- ✓ Méthodologie du zonage et du règlement
- ✓ Prochaines échéances



Rappel sur le Plan de Prévention du risque d'inondation

Objectif du PPRI

Outil de prévention et de gestion de l'urbanisme dans les zones inondables



Rappel sur le PPR inondation

Principe de réalisation

1. Déterminer l'**aléa de référence** centennal de l'inondation par débordement de l'Helpe Majeure et des affluents pour toutes les communes du bassin de risque
2. Définir les **enjeux** actuels: personnes, biens, activités et zones naturelles touchés par l'inondation centennale
3. Réaliser les **plans de zonage** des communes par croisement des aléas et des enjeux
4. Réaliser le **règlement** associé indiquant les obligations et les prescriptions par zone

Rappel sur le Plan de Prévention du risque d'inondation

Aléa de référence centennal

- La doctrine nationale nous impose de choisir un aléa inondation correspondant à une probabilité de survenance annuelle de 1 %:
 - C'est-à-dire que chaque année cet aléa inondation a 1 chance sur 100 de se produire
- S'il existe un aléa historique dont la période de retour est supérieure à la centennale, c'est cet aléa qui doit être pris en compte pour la définition de l'aléa de référence

Rappel sur le Plan de Prévention du risque d'inondation

Enjeux

Définition:

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptible d'être affectés par un phénomène naturel

Types d'enjeux:

- **ZEC** (Zone d'Expansion des crues) = Zones non actuellement construites ou peu
 - * Zone à vocation naturelle, peu ou pas urbanisée
 - * Projet d'aménagement urbain
- **PAU** (Partie Actuellement Urbanisées): secteurs urbains et industriels

Rappel sur le PPR inondation

Construction de l'aléa de référence à partir:

- ✓ des événements historiques
- ✓ de la reprise des études SAFEGE de 1999 et de 2004
- ✓ des visites terrain
- ✓ des compléments topographiques

Rappel sur le PPR inondation

Historique des événements

- => crue de 1993: période de retour 10 ans
- => crue de 1980: période de retour 50 ans







PLAN

- ✓ Où en est -on?
- ✓ Rappel sur le PPR inondation
- ✓ **Prise en compte des remarques des divers acteurs sur l'aléa et les enjeux**
- ✓ Aléa de référence et enjeux sur les communes d'Avesnes sur Helpe et d'Avesnelles
- ✓ Méthodologie du zonage et du règlement
- ✓ Prochaines échéances

24
DDTM Nord

Prise en compte des remarques des acteurs

Plusieurs membres du COCON nous ont envoyé leurs avis ou remarques suite aux inondations de 2008 et à l'Action de Concertation 2.

=> modification de l'aléa historique pour certaines communes

=> modification de l'aléa de référence et des enjeux pour certaines communes

Prise en compte des remarques des acteurs

Suite aux événements de mars 2008

Commune de Ramousies

Courrier du 26 mai 2008 de Monsieur le Maire

Débordement du ruisseau de la Fontaine inondation au lieu dit de la Scierie, rue de la Fontaine du 16 au 17 mai 2008

=> Les indications de Monsieur le Maire concernant les eaux de ruissellement ont été prises en compte sur la carte d'aléas historiques

Commune de Ramousies

Carte de l'aléa historique

ruisseau de la Fontaine



Carte de l'aléa de référence

Nord

Prise en compte des remarques des acteurs

Suite aux événements de mars 2008

Commune de Moustier-en-Fagne

Débordement de l'Helpe majeure, du ruisseau de Saint-Pierre et du ruisseau des Gillettes dans des prairies entraînant aucun dégâts (plans fournis)

=> Prises en compte des remarques

Prise en compte des remarques des acteurs

Suite aux événements de mars 2008

Commune de Flaumont-Waudrechies

Débordement du ruisseau de Bouvret et du ruisseau de Rontaine inondant une habitation, un atelier de prothésiste dentaire et un hangar d'un artisan maçon

=> Prises en compte des remarques

Prise en compte des remarques des acteurs

Suite à l'action de concertation 2

Commune de Wallers en Fagne

Courrier du 12 mars 2009 de Monsieur le Maire

Remblai de 80cm sur la parcelle B238

Prise en compte de cette remarque:

=> L'aléa a été modifié sur cette partie de la parcelle

Commune de Wallers en Fagne

Carte de l'aléa de référence



Prise en compte des remarques des acteurs

Suite à l'action de concertation 2

Commune de Moustier en Fagne

Courrier 16 mars 2009 Monsieur le Maire

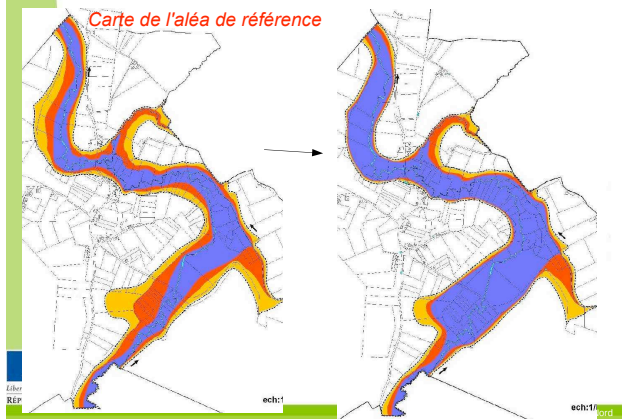
=> Plusieurs remarques sur l'aléa sur l'ensemble de la commune

Prise en compte de cette remarque:

=> Des compléments topographiques ont été réalisés et on permis de préciser l'aléa

Commune de Moustier en Fagne

Carte de l'aléa de référence



Prise en compte des remarques des acteurs

Suite à l'action de concertation 2

Commune de Dompierre sur Helpe

Courrier 5 mars 2009 de Monsieur le Maire

Remarques au sujet des eaux de ruissellement qui rejoignent le ruisseau dit de la Burlotte qui se jette dans l'Helpe Majeure

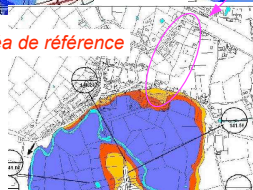
=> Les indications de Monsieur le Maire concernant les eaux de ruissellement ont été prises en compte sur la carte d'aléas historiques (date ?)

Commune de Dompierre sur Helpe

Carte de l'aléa historique



Carte de l'aléa de référence



Prise en compte des remarques des acteurs

Suite à l'action de concertation 2

Commune de Baives

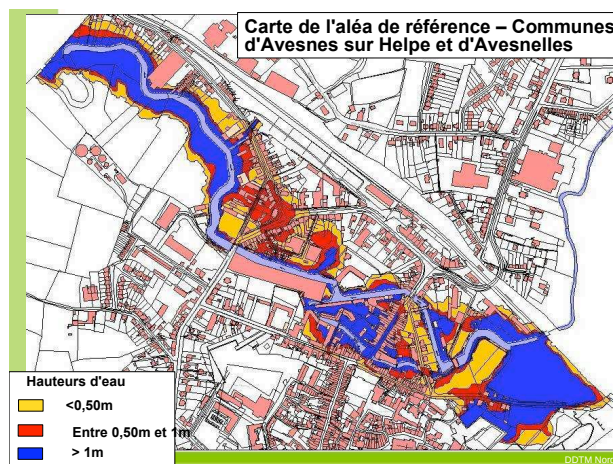
Monsieur le Maire s'interroge sur le cas de terrains constructibles situés en zones inondables

Réponses:

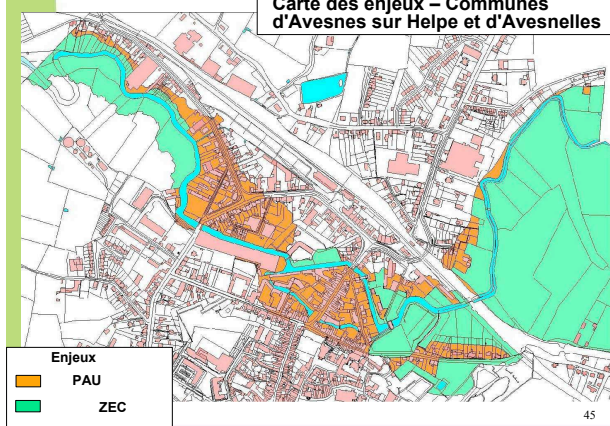
Les projets devront tenir compte du risque d'inondation et respecter les prescriptions du règlement du PPR

Aléa de référence sur Avesnes sur Helpe et Avesnelles

Compte tenu du manque de précision sur les inondations une reprise de l'aléa de référence a été réalisée par le bureau d'études ISL.



Carte des enjeux – Communes d'Avesnes sur Helpe et d'Avesnelles



Au final les cartes suivantes ont été modifiées ou complétées:

- **aléa de référence** : Avesnes sur Helpe, Avesnelles, Wallers en Fagne, Moustier en Fagne, Noyelles sur Sambre
- **enjeux** : Avesnes sur Helpe, Avesnelles, Wallers en Fagne, Moustier en Fagne, Noyelles sur Sambre
- **aléas historiques** : Ramousies, Dompierre sur Helpe, Taisnières en Thiérache

Toutes les cartes modifiées vont être mises sur le site internet de la DDTM dans les prochains jours :

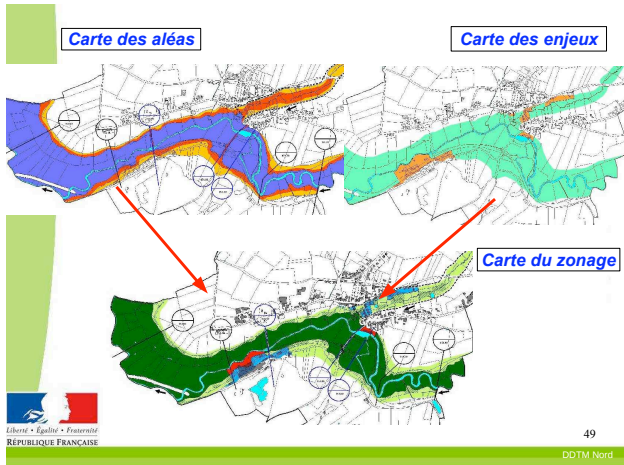
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PLAN

- ✓ Où en est -on?
- ✓ Rappel sur le PPR inondation
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs sur l'aléa et les enjeux
- ✓ Aléa de référence et enjeux sur les communes d'Avesnes sur Helpe et d'Avesnelles
- ✓ **Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement**
- ✓ Prochaines échéances

Élaboration du projet de zonage réglementaire

- Par croisement des cartes d'aléa et d'enjeux, nous obtenons un zonage.
- Chaque zone correspond à un objectif de prévention retranscrit dans le règlement.
- Ce document sera joint aux documents d'urbanisme et orientera les mesures d'urbanisme.



Objectifs de Prévention

Principes repris dans le zonage

Type d'occupation des sols	Champs d'expansion des crues (ZEC)	Parties actuellement urbanisées (PAU)
Aléa (hauteur d'eau)		
Aléa fort ($h > 1m$)	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa moyen ($0,5m < h < 1m$)	Zone vert clair / hachurée	Zone bleue / hachurée
Aléa faible ($h < 0,50m$)	Zone vert clair	Zone bleue

Rappel

ZEC: zones naturelles ou d'habitat diffus qui constituent les zones d'expansion de crues à préserver de tout urbanisation où la crue peut stocker un volume d'eau important

PAU: zones d'activités ou d'habitat réglementés pour la mise en sécurité des biens et des personnes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50
DDTM Nord

Objectifs de prévention par zone

Les champs d'expansion de crue (ZEC)

ZEC/Aléa Fort	ZEC/Aléa Moyen	ZEC/Aléa Faible
Interdire toute urbanisation dans les zones dangereuses	Urbanisation limitée aux extensions des bâtiments agricoles	

- Préserver les capacités de stockage et d'expansion des crues
- Réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existantes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

51
DDTM Nord

Objectifs de prévention par zone

Les parties actuellement urbanisées (PAU)

PAU/Aléa Fort	PAU/Aléa Moyen	PAU/Aléa Faible
Interdire toute urbanisation dans les zones dangereuses	Urbanisation limitée sous conditions:	
	<ul style="list-style-type: none"> De mise en sécurité De limitation du volume soustrait au champ d'expansion des crues 	

Réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existantes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52
DDTM Nord

Règlement – quelques principes

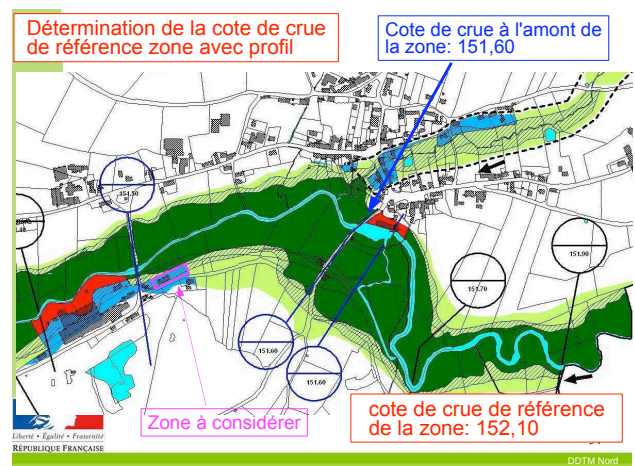
Détermination de la cote de référence pour la mise en sécurité, deux cas peuvent se présenter

Cas 1: il existe un profil matérialisant la cote de crue centennale sur le plan de zonage réglementaire en amont ou au droit du lieu considéré

=> La cote de référence est la valeur figurant sur ce profil rehaussée de 50 cm

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

53
DDTM Nord



Règlement – quelques principes

Détermination de la cote de référence pour la mise en sécurité, deux cas peuvent se présenter

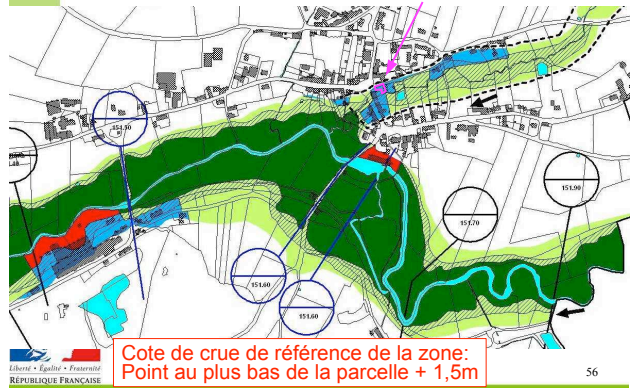
Cas 2 : il n'existe pas de profil matérialisant la cote de crue centennale sur le plan de zonage réglementaire en amont ou au droit du lieu considéré (zones entourées de pointillés).

La cote de référence est déterminée en fonction de la zone et par rapport au point le plus bas de la parcelle concernée :

- zone **vert clair** et **bleu** non hachurée ($h < 0,50$ m d'eau): +1 m
- zone **vert clair** et **bleu** hachurée ($0,5 < h < 1$ m d'eau): +1,5 m
- zone **vert foncé** et **rouge** (1 m d'eau $< h$): +2 m

Détermination de la cote de crue de référence zone sans profil

Zone à considérer: bleu hachuré ($0,5 < h < 1$ m d'eau)



Règlement – quelques principes

ZONE VERT FONCÉ ET ROUGE

Interdiction de toute nouvelle construction sauf extension pour raison d'habitabilité ou de sécurité et limitée à 10m²

Règlement – quelques principes

ZONE BLEUE

- Établissements recevant du public vulnérable (personnes âgées, jeunes enfants etc...) sont interdits
- Nouveaux biens autorisés :
 - Premier plancher habitable au dessus de la cote de référence
 - Volume soustrait à la crue: surface des remblais <20% de l'Unité Foncière touchée
 - Extensions < 20m²
 - Fourniture d'une attestation de mise en sécurité des biens

Règlement – quelques principes

ZONE VERT CLAIR

- Habitations interdites
- Nouveaux biens autorisés seulement :
 - pour la pérennité des activités agricoles (mise aux normes, extension ou nouvelle construction liée à une activité existante possibles si impossibilité ailleurs)
 - pour les extensions limitées à 20 m² si mise en sécurité et non aggravation du risque
 - si fourniture d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé qui certifie la mise en sécurité des biens admis au delà de la cote de référence établie dans le cadre du PPRi

Règlement – quelques principes

Prescriptions sur l'existant

- Montant mesures obligatoires limité à 10% valeur vénale biens exposés
- Établissements recevant du public vulnérable : présentation des mesures précises d'alerte et d'évacuation
- Mise à l'abri des entrées d'eau par dispositifs d'étanchéité, et mise en place de pompes

PLAN

- ✓ Où en est-on?
- ✓ Rappel sur le PPR inondation
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs sur l'aléa et les enjeux;
- ✓ Modifications des cartes d'aléa par la DDE
- ✓ Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement
- ✓ **Prochaines échéances**

Prochaines échéances

=> **Votre avis sur le projet PPR qui vous est remis aujourd'hui pour fin octobre**

- **Note de présentation**
 - le secteur géographique concerné;
 - la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles;
- **Documents graphiques**
 - des aléas historiques, des aléas de référence, des enjeux et du zonage réglementaire;
- **Règlement**
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde;
 - les mesures rendues obligatoires sur les biens et les activités existants.

Prochaines échéances

- Avis sur les documents remis pour fin **octobre 2010**
- Reprise des remarques par la DDTM et lancement des **Consultations Officielles: début 2011**
- **Enquête Publique: mai/juin 2011**
- **Approbation: fin 2011**

Rappel de nos obligations (Etat et Collectivités)

Nous détenons une information sur le Risque (aléa historique, aléa de référence), nous avons l'obligation :

- D'informer
- De la prendre en compte dans l'urbanisme

Prise en compte dans les PLU

Application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme
Décret d'Information des Acquéreurs et Locataires

Toutes les nouvelles cartes et le projet de règlement vont être mis sur le site internet de la DDTM dans les prochains jours :

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Merci de votre attention